

Les collégiens

Les actions en faveur des collégiens

- Aide à la demi-pension
- Bourse départementale

Année scolaire 2011/2012

GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES PARENTS



Ici, le Conseil général prépare l'avenir du département.

ASSIETTE DURABLE



Améliorer la qualité des repas et favoriser l'équilibre alimentaire sont les objectifs poursuivis par le Département en matière de restauration scolaire. Comment ? En encourageant les collèges à s'approvisionner en produits frais, locaux, bio, et en harmonisant les bonnes pratiques. Ainsi, le Conseil général a impulsé le projet d'assiette durable, qu'il souhaite généraliser à l'ensemble des 170 collèges concernés à partir de l'année scolaire 2011-2012.

L'assiette durable au collège, c'est une démarche qualité qui :

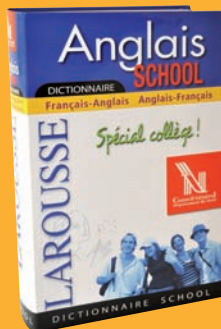
- ◆ respecte la santé des enfants grâce à des repas sains et équilibrés,
- ◆ prend en compte les incidences environnementales comme la production des aliments (en privilégiant les partenariats locaux) ou le traitement des déchets,
- ◆ améliore la performance économique globale des restaurants scolaires.

DICOLLÉGIEN

Le Conseil général du Nord offre à l'ensemble des élèves de 6^e des 283 collèges publics et privés du Nord un dictionnaire bilingue en fonction de leur première langue vivante.

6 éditions sont proposées :

anglais, allemand, espagnol, russe, néerlandais, chinois. Plus de 43 000 collégiens sont ainsi concernés par cette démarche mise en place au plan pédagogique avec l'Education Nationale.



Le collège se tient à votre disposition pour vous remettre un dossier et vous communiquer les pièces justificatives à joindre (si vous ne l'avez pas reçu avec le dossier de pré-rentree scolaire).

Pour tout renseignement complémentaire : Service Stratégie et Interventions - Aides aux Elèves / Direction de l'Enseignement, au 03 59 73 60 49 .

Éditorial

Le Conseil général du Nord a placé au cœur de ses priorités la préparation de l'avenir de la jeunesse.

C'est pourquoi, depuis 25 ans désormais, il n'a cessé d'amplifier et de diversifier son action pour améliorer les conditions de vie des élèves au sein des collèges, via les travaux importants réalisés sur les bâtiments, mais également par le biais de l'aide à la restauration scolaire et de la bourse départementale.

Ainsi au cours de l'année scolaire 2010/2011, ce sont près de 61 % des élèves des collèges publics et privés qui ont été demi-pensionnaires et ont accédé à une restauration scolaire de qualité. Parmi eux, près d'un tiers ont bénéficié de l'aide départementale à la demi-pension.

Poursuivant des objectifs de santé publique et d'éducation à l'éveil du goût et à l'équilibre alimentaire, le Conseil général du Nord a fait le choix de porter une attention particulière à ces questions qui participent également à la réussite scolaire des jeunes et à leur épanouissement.

Par ailleurs, il accorde aussi à plus de 25 000 collégiens, chaque année, une bourse départementale d'un montant de 66 euros, dès lors qu'ils sont bénéficiaires de la bourse nationale aux taux 2 et 3.

Avec Monsieur Bernard BAUDOUX, Vice-Président en charge des Collèges, nous veillerons à poursuivre et développer dans les années à venir des dispositifs ambitieux pour le service public de l'Éducation, les collégiens et leurs familles.

Durant cette nouvelle année scolaire 2011/2012 qui s'annonce, que je vous souhaite remplie de succès, soyez assuré que le Conseil général du Nord sera toujours à vos côtés.



Patrick Kanner
Président du Conseil général du Nord

Restauration scolaire / Bourse départementale

Vous êtes domiciliés dans le département du Nord

ET

Votre enfant est scolarisé dans un collège (même hors département du Nord)

En fonction de vos ressources, vous pouvez prétendre à

L'aide à la demi-pension dont les montants par repas s'élèvent à :

1,78 €

1,37 €

0,85 €

La bourse départementale dont le montant annuel s'élève à :

66 €

**En fonction des ressources indiquées sur l'avis d'imposition 2009
En cas de diminution avérée des ressources depuis 2009,
votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.**

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES* POUR UNE AIDE À :		
	1,78 €	1,37 €	0,85 €
1	13 724 €	16 891 €	20 058 €
2	15 304 €	18 827 €	23 015 €
3	16 884 €	20 763 €	25 972 €
4	18 464 €	22 699 €	28 929 €
5	20 044 €	24 635 €	31 886 €
6	21 624 €	26 571 €	34 843 €
7	23 204 €	28 507 €	37 800 €
8	24 784 €	30 443 €	40 757 €
9	26 364 €	32 379 €	43 714 €
10	27 944 €	34 315 €	46 671 €
Par enfant supplémentaire	+ 1 580 €	+1 936 €	+2 957 €

POUR UNE BOURSE UNIQUE DE 66 €	
Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources
1	7 419 €
2	9 131 €
3	10 843 €
4	12 555 €
5	14 267 €
6	15 979 €
7	17 691 €
8	19 403 €
9	21 115 €
10	22 827 €
Par enfant supplémentaire	+1 712 €

* Revenu fiscal de référence